

DELIBERATION PORTANT SUR LA GESTION DES ABSENCES EN TD / TP OU EN EVALUATION CONTINUE  
LIEES AU CONTEXTE SANITAIRE

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE  
DU MARDI 14 DECEMBRE 2021,

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université  
Clermont Auvergne (EPE UCA) ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;  
Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias  
BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;  
Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

d'approuver les modalités de gestion des absences en Travaux Dirigés et Travaux Pratiques ou en épreuve d'évaluation  
continue, liées au contexte sanitaire 2021-2022 telles que présentées en annexe.

Membres en exercice : 43  
Votes : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Le Président de l'Université  
Clermont Auvergne,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION  
2021-12-14-06

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice  
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par  
voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à  
partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

## GESTION DES ABSENCES EN TD/ TP OU EN EVALUATION CONTINUE

### Cas contact, suspicion de cas COVID, cas COVID, effets secondaires du vaccin

Les étudiants qui ne sont pas en mesure de fournir un certificat médical ou un certificat d'isolement se déclarent via un formulaire en ligne (déclaration sur l'honneur). Deux déclarations sur l'honneur sont acceptées comme absences justifiées sur l'année. Ensuite un justificatif pourra être exigé.

Les composantes appliquent le traitement des absences justifiées tel que prévu dans les MCCC.